



---

## **Rapport d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre de la troisième phase du programme mondial en faveur de l' éducation aux droits de l'homme**

---

Janvier 2021

## TABLE DES MATIERES

### INTRODUCTION

1. Présentation du Sénégal
2. Contexte général

#### Première partie: Cadre de référence d'élaboration du rapport

1. Problématique de l'éducation aux droits de l'homme
2. Contexte particulier de mise en œuvre du programme
3. Objectifs
  - a. Objectif général
  - b. Objectifs spécifiques
4. Méthodologie d'élaboration du rapport d'évaluation de la troisième phase du PMEDH
5. Indicateurs de performance

#### Deuxième Partie : Evolution du Cadre juridique général de l'Etat du Sénégal

##### A. Evolution du cadre normatif et institutionnel

1. Le cadre normatif
2. Le cadre institutionnel
  - 2.1. Le Comité sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)
  - 2.2. L'Observateur national des Lieux de Privation de Liberté (ONCPL)
  - 2.3. La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (C:NLTP)
  - 2.4. L'Observatoire national de la Parité (ONP)
  - 2.5. La Direction des Droits humains (DDH)
  - 2.6. Le Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du droit international humanitaire (CCNDH/DIH)

##### B. Promotion et protection des droits de l'homme

1. La coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme

### c. Cadre juridique dans le système éducatif

Troisième Partie : Renseignements sur le renforcement de la mise en œuvre du programme mondial en faveur de l'éducation aux droits humains

#### 1. Présentation de principaux résultats du rapport

- a. Au niveau de l'Enseignement élémentaire, moyen et secondaire et général
- b. Au niveau de l'Enseignement supérieur
- c. Les mesures encourageant la formation aux droits de l'homme des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire

#### 2. La promotion de la formation aux droits de l'homme des professionnels des médias et des journalistes

Quatrième Partie : Forces, Faiblesses et recommandations

Conclusion



## INTRODUCTION

### 1. Présentation du Sénégal

Pays Soudano-Sahélien situé à l'extrême Ouest du continent africain, le Sénégal se trouve entre 12° 8 et 16° 41 de latitude nord et 11° 21 et 17° 32 de longitude Ouest. Il est limité au Nord par la République Islamique de Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée Bissau et la Guinée et bordé à l'Ouest par l'Océan Atlantique. Le Sénégal est aussi limitrophe de la République de Gambie qui constitue une enclave de 19 722 km² à l'intérieur du territoire sénégalais.

D'une superficie de 196 722 kilomètres carrés, le Sénégal possède une grande ouverture sur l'océan atlantique avec 700 kilomètres de côtes. C'est un pays plat où l'altitude dépasse rarement 100 mètres. Au plan hydrographique, le pays est traversé d'est en Ouest par quatre fleuves : le Sénégal, la Gambie, la Casamance et le Saloum et leurs affluents. Ce réseau est complété par quelques cours d'eau temporaires et le lac de Guiers au nord du pays.

La population sénégalaise est estimée en 2017 à plus de 15.256.000 habitants<sup>1</sup> selon les projections de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD). Sur le plan de la répartition spatiale, il existe une disparité dans le peuplement des circonscriptions administratives du pays. Avec une population de 3.529.300 habitants<sup>2</sup>, la région de Dakar, abrite 23,13% de la population totale, soit une densité de la population de 5 739 habitants au km<sup>2</sup> contre une moyenne nationale de 78 habitants au km<sup>2</sup> alors qu'elle ne couvre que 0,3% de la superficie nationale. La région de Tambacounda, qui représente la région la plus vaste du Sénégal (21,5% de la superficie nationale), ne compte que 5,0% de la population totale, soit une densité de 16 habitants au km<sup>2</sup>.

La population est très jeune «près de 53,8% sont âgés de moins de 20 ans alors que les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 4,2%. Le taux d'activité est estimé à 48,8% de la population en âge de travailler. Le taux d'occupation s'établit à 41%, ce qui signifie que sur 100 personnes en âge de travailler, moins de 44 occupent un emploi. Le taux de chômage est estimé à 10,2% au niveau national. La zone urbaine Dakar affiche le taux de chômage le plus élevé avec un peu plus de 14 actifs sur 100 en situation de chômage. Ensuite, suivent les autres villes avec un taux de chômage de 9%. En

<sup>1</sup> <http://www.ansd.sn>

<sup>2</sup> ANSD/Projections 2017.

*milieu rural, ce taux est nettement plus faible. Au regard du milieu de résidence, le chômage des jeunes est plus important dans les zones urbaines (16,8% à Dakar urbain et 16,3% dans/des autres centres urbains) qu'en milieu rural (10,5%) »<sup>3</sup>.*

Selon ce rapport de l'ANSD, au niveau des ménages, plus de la moitié (56,5%) s'estiment pauvres. Cette pauvreté est plus marquée dans le milieu rural où plus de deux tiers des ménages (69,0%) se déclarent pauvres dont 53,2% comme très pauvres. En revanche, elle est moins observée dans la zone urbaine de Dakar, où moins de deux ménages sur cinq (38,2%) se trouvent pauvres, parmi lesquels un peu moins du quart (24,7%) sont très pauvres. Dans les autres villes, elle est de 53,7% dont 44,5% de très pauvres<sup>4</sup>.

Caractérisée par une pluralité ethnique, une diversité linguistique et religieuse avec une cohabitation en parfaite harmonie des musulmans (95%), chrétiens (4%) et animistes (1%), la population du Sénégal présente une stabilité sociale. L'Islam a une forte influence qui se manifeste dans la vie quotidienne notamment, dans les activités sociales, culturelles, économiques, comme dans la vie politique.

## **2. Contexte général**

La culture des droits de l'homme est au service d'un but essentiel : encourager les générations actuelles et futures à prendre une part active à l'édification d'un monde, plus juste, plus libre et plus prospère, qui ignore les guerres, la violence, les injustices et les inégalités.

L'importance de l'éducation aux droits de l'homme se justifie par la capacité de celui-ci à former des citoyens respectueux de la vie, de la liberté, de la justice et de l'égalité, tolérants et solidaires tant au plan local que global.

Pour y arriver, l'Assemblée générale des Nations-Unies a proclamé le 10 décembre 2004, le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

S'appuyant sur le travail accompli au cours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), le Programme mondial s'efforce de promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des méthodes d'éducation aux droits de l'homme, à mettre en place un cadre concret

---

<sup>3</sup>Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), PAUVRIFICATION ET CONFIATION DE VÉHICULES DES MÉNAGES, 2015.

d'intervention et à renforcer les partenariats et la coopération à tous les niveaux, d'puis le niveau international jusqu'à l'échelon communautaire.

C'est pourquoi, en juillet 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté dans sa Résolution 59/1138, le Plan d'Action pour la première phase (2005-2007) du Programme Mondial d'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'enseignements primaire et secondaire. Selon le plan d'action/ l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire concerne à la fois l'intégration des problématiques relatives aux droits de l'homme dans les programmes d'études et manuels scolaires et les processus éducatifs et l'environnement dans lequel l'éducation est dispensée" Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'UNESCO ont été priés de diffuser largement le plan d'action auprès des États membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Ce Programme est une initiative continue/ comprenant des phases successives/ devant faire progresser l'exécution des programmes d'éducation aux droits de l'homme dans tous les secteurs/ et que les États doivent poursuivre la mise en œuvre des phases antérieures tout en prenant les mesures nécessaires pour mener à bien la phase en cours.

De 2004 à aujourd'hui/ le Programme mondial en faveur de l'Education aux droits de l'Homme a enregistré quatre phases principales.

Le plan d'action pour la troisième phase (2015-2019), adopté par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 27/12 (25 septembre 2014), est axé sur le renforcement de la mise en œuvre des deux premières phases et la promotion de la formation aux droits de l'homme des professionnels des médias et des journalistes.

Dans sa résolution 27/12, le Conseil des droits de l'homme invite « tous les Etats et, selon qu'il convient, les parties prenantes intéressées/ à formuler des initiatives conformément au Programme mondial et, en particulier, à appliquer le plan d'action de la troisième phase, en fonction de leurs moyens » (paragraphe 3). Le plan d'action prévoit qu'à la fin de la troisième phase/ chaque pays évaluera ses actions et présentera un rapport d'évaluation national définitif au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Sur la base de ces rapports/ le HCDH élaborera un rapport définitif qu'il soumettra au Conseil des droits de l'homme en 2020 (par.62)

Ce rapport montre que l'adoption d'une démarche participative peut permettre au

Sénégal d'obtenir des descriptions et des analyses utiles. Il montre aussi que la cartographie des partenaires techniques et financiers de l'éducation aux droits de l'homme peut faire apparaître une complexité qui souligne la nécessité d'accorder plus d'attention à la sensibilisation des communautés et à la mobilisation des moyens financiers pour la promotion et le développement des droits de l'homme.

Ce rapport rappelle les efforts fournis par le Sénégal en faveur de la promotion des droits de l'homme.

## **Première partie : Cadre de référence d'élaboration du rapport**

### **1. Problématique de l'éducation aux droits de l'homme**

L'éducation aux droits de l'homme est une approche novatrice qui vise à satisfaire les besoins d'apprentissage de tous les enfants, des jeunes et des adultes, en particulier de ceux qui sont exposés aux effets néfastes des conflits et de catastrophes. Elle peut être considérée comme une stratégie « adéquate et compréhensive » au service de l'éducation pour tous qui demeure un objectif à atteindre.

La nécessité de développer cette éducation apparaît évidente comme indiqué dans la plupart des textes de politiques éducatives.

La mise en œuvre des apprentissages d'éducation aux droits de l'homme est fonction de l'intérêt que lui porte chaque enseignant et il est rare que cette matière figure dans les manuels. Quelle stratégie faut-il mettre en place pour un dispositif d'évaluation des apprentissages et pratiques de l'éducation aux droits de l'homme? Quelle est la vision pédagogique de la politique éducative du Sénégal en matière d'éducation aux droits de l'homme ? A quoi servent des apprentissages d'éducation aux droits de l'homme dans nos écoles, universités et milieux professionnels ?

En d'autres termes, l'éducation aux droits de l'homme ne saurait se réduire au strict enseignement. Mieux, elle devrait mettre l'école, l'université au service de la société sénégalaise voire africaine en s'adaptant aux besoins des élèves et des étudiants.

Réformer un curriculum d'études, c'est moderniser les contenus de programmes et réorganiser la grille de matières. Et tous ces changements n'ont comme objectifs que l'amélioration de la formation des élèves et étudiants.  pas seulement

des élèves et étudiants, les enseignants, les fonctionnaires, les forces de défense et de sécurité sont aussi interpellés. Sans oublier les professionnels des médias qui interprètent très souvent des questions liées aux droits de l'homme dont ils ne maîtrisent pas souvent la sensibilité et la complexité des informations transmises au public.

## **2. Contexte particulier de mise en œuvre du programme**

En dépit des variations intervenues dans son régime politique, le système constitutionnel de l'État du Sénégal est caractérisé par une réelle continuité. Sous ce rapport, la Constitution révisée du 29 février 2016 a consacré et consolidé l'héritage constitué de lignes directrices fondamentales qui guident toutes les lois fondamentales sénégalaises, parmi lesquelles, l'engagement résolu du Sénégal dans le domaine du respect et de la promotion des Droits de l'Homme. Cette volonté se manifeste aussi bien dans le Préambule de la Constitution adoptée par référendum, que dans le corps de celle-ci.

Au niveau du Préambule de la Constitution, des dispositions ont été édictées sur la base de principes intangibles caractérisant la continuité constitutionnelle de l'Etat sénégalais et suivant les déclarations et engagements ci-après: « Le peuple du Sénégal souverain affirme son adhésion à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et aux instruments internationaux adoptés par l'Organisation de l'Unité Africaine, (l'accueille Union Africaine), notamment, la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1978, la Convention relative aux Droits de l'Infant du 20 novembre 1989 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981». La rédaction de cette disposition usant de l'adverbe « notamment » souligne que la Constitution reste ouverte à nombre d'autres instruments relatifs aux Droits de l'Homme auxquels le Sénégal est partie.

Il convient de souligner que les principaux instruments juridiques internationaux des droits de l'homme que le Sénégal a ratifiés, contiennent des dispositions qui concernent l'éducation aux droits de l'homme. Parmi ces instruments on peut citer la Déclaration universelle des droits de l'homme, de 1948 (art. 26); la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de 1965 (art. 7); le Acte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de 1966 (art. 1); la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de 1984 (art. 10); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de 1979 (art. 1).



discrimination à l'égard des femmes, de 1979 (art. 10); la Convention relative aux droits de l'enfant, de 1989 (art. 29); la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de 1990 (art. 3B); la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de 2006 (art. 4 et ); la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (Partie I, par. 33 et 34 et Partie II par. 78 à 82); la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, de 2001 (Déclaration, par. 95 à 97 et Programme d'action, par. 129 à 139); le Document final de la Conférence d'examen de Durban, de 2009 (par. 22 et 107); et le Document final du Sommet mondial de 2005 (par. 131).

### **3. Objectifs :**

#### **a. Objectif général**

Pour le Gouvernement du Sénégal, l'enjeu primordial du Rapport d'évaluation de la Troisième Phase du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'Homme est de:

- ▷ faire apprécier par la Communauté internationale la pertinence et la soutenabilité des activités réalisées par le Sénégal dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième Phase du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme;
- ▷ informer la Communauté internationale sur l'état réel de l'opérationnalisation du Plan d'action national de l'éducation aux droits de l'Homme en rendant plus visibles ses forces et faiblesses ;
- ▷ optimiser la synergie ainsi créée, pour jeter les bases d'un partenariat stratégique entre l'Etat du Sénégal et la Communauté internationale représenté+ par le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme à Genève.

#### **b. Objectifs Spécifiques :**

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement du Sénégal s'engage à :

- ▷ créer les conditions favorables au développement et à la pérennisation de l'éducation aux droits de l'homme ;
- ▷ prendre des mesures en vue de rendre plus visibles les contributions du Programme mondial en faveur de l'Education aux droits de l'Homme au



q  
— fi'

- développement de la République du Sénégal ;
- » valoriser les compétences et expertises nationales en matière de l'éducation aux droits de l'homme ;
  - » assurer le transfert des compétences transformatrices des droits de l'homme en faveur des institutions du Sénégal : écoles, universités, organes de presse, police, gendarmerie et à les conscientiser sur les nouveaux concepts et principes des droits de l'homme.

#### **4. Méthodologie d'élaboration du rapport d'évaluation de la troisième phase du PMEDH**

L'élaboration du présent rapport, rendant compte des efforts réalisés par l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux, a été facilité par la contribution des acteurs gouvernementaux, ONG, société civile et partenaires. Cette conjugaison des efforts a rapidement permis de faire un état des lieux du cadre existant.

Avec l'appui technique du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, basé à Dakar, le Ministère de la Justice, à travers le Conseil consultatif national des Droits de l'homme et du droit international humanitaire (CCNDH/DIH), a conduit le processus d'élaboration du rapport. Le conseil est une structure gouvernementale permanente, composée de représentants de tous les départements ministériels, d'une grande partie des organisations de la société civile les plus représentatives, mais également de 11 institutions nationales des droits de l'homme dénommée Comité sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) et du Parlement.

La méthodologie d'élaboration du présent rapport d'évaluation du programme mondial en faveur de l'éducation aux droits humains a été axée sur une démarche participative permettant de créer un réel consensus entre l'Etat et la société civile, ce qui lui confère un caractère national.

L'évaluation a été organisée en deux étapes. La première essentiellement axée sur des évaluations séquentielles et à mi-parcours et la deuxième sous forme de synthèse globale basée sur l'exploitation de l'ensemble de la documentation produite dans la période considérée. Par ailleurs, les documents de la mise en œuvre produits et soumis par quelques acteurs nationaux ont été exploités comme source documentaire l'essentiel des publications disponibles portant sur les initiatives d'éducation aux droits de l'homme dans les espaces scolaires, universitaires et socio-culturels prises en compte

dans la période considérée (2015 -2019).

En pratique, la méthodologie utilisée a été essentiellement fondée sur la revue et la recherche documentaire. Elle a été complétée par des entretiens réalisés sur le terrain par les ministères concernés. Pour l'essentiel, les rapports d'activités des partenaires locaux, les rapports des autorités locales et documents disponibles ont été mis à profit pour l'élaboration du présent rapport.

La production du rapport, à partir de l'exploitation des contributions des différentes parties prenantes et rapports des acteurs nationaux de l'éducation et de la justice a été fortement dépendante de la qualité et de la diversité des formats de présentation des données d'évaluation.

## **S. Les indicateurs de performance**

1. Pourcentage des enseignants et enseignantes ayant bénéficié de la formation sur l'éducation aux droits de l'homme ;
2. Pourcentage des campus universitaires ayant reçu une action sur les droits de l'Homme;
3. Pourcentage des structures scolaires ayant bénéficié d'un programme d'éducation aux droits de l'homme;
4. Taux d'exécution du plan d'action national pour l'éducation aux droits de l'homme;
5. Nombre d'éducateurs (éducatrices) formé(e)s sur les droits de l'homme ;
6. Pourcentage Daara modernes ayant bénéficié d'un programme d'éducation aux droits de l'homme;
7. Taux de couverture des besoins en éducation aux droits de l'homme au niveau national ;
8. Taux de couverture des besoins en éducation aux droits de l'homme au niveau local;
9. Nombre des structures scolaires renforcées en techniques et approches d'éducation aux droits de l'homme ;
10. Nombre d'acteurs ayant bénéficié de renforcement des capacités en éducation aux droits de l'homme ;



11. Pourcentage de dispositifs d'autogestion (gouvernements scolaires disposant des conditions propices à l'exercice et à l'application de droits de l'homme) ;
12. Part du budget alloué à la mise en œuvre du plan d'action national pour l'éducation et à la formation aux droits de l'homme.

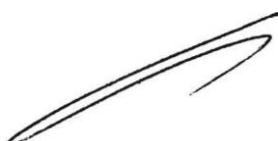
## **Deuxième Partie : Evolution du Cadre juridique de l'Etat du Sénégal**

### **A. Evolution du cadre normatif et institutionnel**

#### **1. Le cadre normatif**

La Constitution du Sénégal a par la loi constitutionnelle n°2016-10 du 05 avril 2016, connu une grande réforme par référendum. L'un des points essentiels de cette réforme est l'intangibilité des dispositions relatives au mode d'élection, à la durée et au nombre de mandats du président de la République. Cette réforme a amélioré la démocratie et l'Etat de droit par le renforcement des droits politiques. Elle a créé de nouveaux droits relatifs à un environnement sain et pour une meilleure répartition des ressources naturelles et du patrimoine foncier entre les citoyens. Depuis 2013, plusieurs mesures législatives et réglementaires ont été prises, notamment:

- ↳ Loi organique n° 2016-23 du 14 juillet 2016 relative au Conseil constitutionnel;
- ↳ Loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des Collectivités Territoriales;
- ↳ Loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême ;
- ↳ Loi organique n° 2017-11 du 17 janvier 2017 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ;
- ↳ Loi organique n° 2017-10 du 17 janvier 2017 portant statut des magistrats;
- ↳ Loi n° 2015-15 du 16 juillet 2015 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n°183 de l'OIT sur la protection de la maternité ;
- ↳ Loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 portant Code minier;
- ↳ Loi n° 2016-31 du 08 novembre 2016 portant loi d'orientation sur l'habitat so+I;



- ↳ Loi no 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal ;
  - ↳ Loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure pénale ;
  - ↳ Loi n° 2020-14 du 08 avril 2020 modifiant la loi no 2017-24 du 28 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce et des chambres commerciales d'appel
  - ↳ Loi no 2017-23 du 28 juin 2017 modifiant la loi no 2014-26 du 03 novembre 2014 fixant l'organisation judiciaire, intégrant les tribunaux de commerce ;
  - ↳ Loi no 2017-16 du 17 février 2017 portant création de l'Ordre national des Experts du Sénégal (ONES) ;
  - ↳ Circulaire n° 09012/MJ/DACG/MN du 08 décembre 2016 sur la répression des drames de sang;
  - ↳ Circulaire n° 4322/MFPAA/SG/DFPT/ms du 23 décembre 2016 relative aux mesures incitatives ciblant un certain nombre d'établissements pour la formation professionnelle des personnes handicapées ;
  - ↳ Circulaire n° 04377/MJ/DACG/MN du 14 juin 2017 relative à l'élargissement des personnes relaxées, absoutes, condamnées à une peine couverte par la détention ;
  - ↳ Circulaire n° 03319/MJ/DACG/MN du 08 mai 2017 relative au fonctionnement des comités d'aménagement des peines ;
- Orculaire n° 00179/MJ/DACG/MN du 11 janvier 2018 aux modalités d'application de l'article 5 du Règlement n° 05/CM/UEMOA et des dispositions du Code de procédure pénale, relativement à la présence de l'avocat dès l'interpellation ;
- ↳ Décret n° 2014-633 du 07 mai 2014 fixant les modalités d'évaluation des apprentissages dans les cycles moyens et secondaires généraux ;
  - ↳ Décret n° 2017-313 du 15 février 2017 instituant les cellules genres au niveau des secrétariats généraux des ministères.



## **2. Le cadre institutionnel**

### **2.1 . Le Comité sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)**

Pour se conformer aux Principes de Paris, l'Etat a pris les initiatives suivantes :

- mise à disposition d'un nouveau siège ; hausse du budget de 34 à 50 millions de Francs CFA ;
- élaboration d'un projet de loi modifiant et remplaçant la loi de 1997 déjà soumis pour avis et observations aux acteurs concernés avant sa soumission à la procédure d'adoption.

### **2.2 . L'Observateur national des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL)**

L'ONLPL est une autorité administrative indépendante conformément à l'article 6 de la loi n°2009-13 du 2 mars 2009. L'Observateur ne reçoit instruction d'aucune autorité et est nommé pour un mandat de 5 ans non renouvelable, qui ne peut être mis fin sauf en cas de démission ou d'empêchement. Il bénéfie d'immunités et de priviléges.

Il a un pouvoir de recrutement des observateurs délégués et du personnel administratif, et l'article 12 du décret d'application n°2011-842 du 16 juin 2011 prévoit que les ressources de l'ONLPL sont versées dans un compte de dépôt au Trésor public.

Depuis sa création, son budget a connu une hausse de 25 à 85 millions de francs CFA en 2018. La structure dispose actuellement de points focaux dans les régions. Le personnel a été renforcé par un greffier/ une assistante et des observateurs extérieurs parmi lesquels un médecin psychiatre/ un inspecteur de l'administration pénitentiaire/ un commissaire divisionnaire de police et un colonel de la gendarmerie.

Les inspections de l'Observateur ont permis de sanctionner des agents publics auteurs de mauvais traitements au préjudice de personnes privées de liberté.

### **2.3 -La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes NU**

Devant l'ampleur du phénomène de la traite des personnes/ la CNLTP a été créée après évaluation de la loi 2005-06 du 10 mai 2005 , élaboré un projet de réforme soumis pour adoption, et prenant en compte la conformité technique et l'efficacité dans l'application. Entre 2013 et 2018, le budget a augmenté de 20 à 85 millions de francs CFA et son personnel a

La Cellule implique les agents d'application de la loi dans ses programmes de formation sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Un système électronique de collecte de données dénommé SYSTRAITE a été validé depuis 2016 et les acteurs judiciaires ont été formés pour s'y familiariser.

## **2.4 L'Observatoire national de la Parité {ONP})**

L'Observatoire constitue un dispositif important pour la promotion de l'égalité des hommes et de l'autonomisation des femmes. Son budget est passé entre 2013 et 2015 de 75 à 125 millions de francs CFA, soit une hausse de 50 millions de francs CFA. En droit, l'ONP est une autorité administrative indépendante suivant le décret n°2011-819 du 1<sup>er</sup> mai 2011. Ses dirigeants n'ont jamais connu d'entraves ou reçu dans l'exercice de leurs fonctions des instructions d'aucune autorité.

## **2.5 La Direction des Droits humains {DDH})**

Par décret n° 2018-1070 du 31 mai 2018 portant organisation du Ministère de la Justice, la DDH vient d'être réorganisée pour plus d'efficacité. Elle est désormais divisée en trois bureaux:

- Bureau de la Promotion et de la Vulgarisation des Droits Humains ;
- Bureau de la Formation, des Etudes et de la Recherche ;
- Bureau du Suivi des Engagements internationaux et des Relations avec les organisations nationales et internationales des Droits de l'Homme.

Le décret est actuellement en cours de modification pour une meilleure prise en compte des nouveaux enjeux liés aux droits de l'homme. Entre 2016 et 2020, cinq agents ont été affectés dont 03 juristes, 01 assistante de direction et 01 gestionnaire. Son budget a connu une légère augmentation de 28 millions en 2012 à 33 millions de FCFA en 2020.

## **2.6 Le Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du droit international humanitaire (CCNDH/DIH)**

Le CCNDH/DIH a été créé par le décret n°2018-1969 du 15 novembre 2018 fixant les missions, la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire. Il dispose d'un budget propre qui lui permet de tenir ses réunions périodiques. Il est également appuyé par les partenaires techniques et financiers (PTF) pour dérouler d'autres activités, comme le renforcement



des capacités de ses membres qui ont augmenté avec l'élargissement des institutions représentées.

## B. Promotion et protection des droits de l'homme

## 1. La coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme

Le Sénégal continue de coopérer de manière constructive avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Ainsi il a présenté ou soumis de 2013 à aujourd'hui les rapports suivants :

- Rapport périodique relatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (29 avril 2013) ;
  - Rapport périodique relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (31 juillet 2013) ;
  - Rapport initial relatif à la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (23 mars 2015) ;
  - Rapport initial relatif à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (28 avril 2015) ;
  - Rapport périodique combiné 2004-2013 sur la mise en œuvre de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples (23 mars 2015).
  - Deuxième et troisième rapports périodiques relatifs à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (25 février 2016) ;
  - Quatrième rapport périodique relatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (25 et 26 avril 2014).

En outre, le Sénégal a reçu dans la même période les procédures spéciales suivantes:

le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, d.J 07 au 17 avril 2015.

- Le Sénégal vient d'accepter la demande de visite du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et a reçu la visite du Sous-comité pour la Prévention de la Torture (SPT) en 2019.

L'élection du Sénégal au CDH de l'ONU illustre sa volonté de continuer cette opération.

### **C. Cadre juridique dans le système éducatif**

Le droit à l'éducation est considéré comme le fondement de la Communauté humaine et nationale sénégalaise. C'est fort de cette conception/ que le Gouvernement a ratifié toutes les Conventions internationales se rapportant à ce droit notamment :

- ▷ La Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination dans l'enseignement de l'UNESCO adoptée le 16 décembre 1960 et ratifiée le 30 juin 1967 ;
- ▷ Le Protocole instituant la Commission de conciliation pour la solution des différends entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'Enseignement de l'UNESCO adoptée le 10 décembre 1962 et ratifiée le 14 juin 1968;
- ▷ La Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle et des expressions de l'UNESCO adoptée le 20 janvier 2006 et ratifiée le 7 août 2006 ;
- ▷ La Charte culturelle de l'Afrique adoptée le 5 juillet 1976 par l'O.U.A et ratifiée le 10 avril 1977.

En application de ces engagements internationaux/ la Constitution du 22 janvier 2001 en son article 8 visant la garantie des droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs fait de l'éducation un droit consacré au Sénégal.

De même les articles 21-22 et 23 reconnaissent ce droit à tous les enfants des deux sexes et prescrit à l'Etat et les collectivités publiques le devoir de prendre en charge sa mise en œuvre.

En application de ces dispositions et conformément aux préoccupations du Pacte international relatif aux droits économiques/ sociaux et culturels/ le Gouvernement a élaboré la loi 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'Orientation de l'Education nationale.

Par ailleurs, et dans le but de parfaire la prise en compte de toutes les obligations découlant du Pacte et de la Constitution quant au caractère obligatoire de la scolarité pour les enfants de 6 à 16 ans, le Gouvernement a fait adopter une loi 2004-37 du 15 décembre 2004 complétant la loi et modifiant la loi d'orientation de l'Education nationale n° 91-22 du 16 février 1991.

Ainsi l'article premier de la loi de 1991 du texte dispose : « l'éducation nationale au sens de la présente loi tend :

- à préparer les conditions d'un développement intégral, assumé par la nation

toute entière : elle a pour but de former des hommes et des femmes capables de travailler efficacement à la construction du pays ; elle porte un intérêt particulier aux problèmes économiques, sociaux et culturels rencontrés par le Sénégal dans son effort de développement et elle garde un souci constant de mettre la formation qu'elle dispense en relation avec ces problèmes et leurs solutions;

- à promouvoir les valeurs dans lesquelles la nation se reconnaît : elle est l'éducation pour la liberté, la démocratie pluraliste et le respect des droits de l'Homme, développant les sens moral et civique de ceux qu'elle forme, elle vise à en faire des hommes et des femmes dévoués au bien commun, respectueux des lois et des règles de la vie sociale et œuvrant à les améliorer dans le sens de la justice, de l'équité et du respect mutuel ;
- à éléver le niveau culturel de la population : elle permet aux hommes et femmes qu'elle forme d'acquérir les connaissances nécessaires à leur insertion harmonieuse dans la communauté et à leur participation active à la vie de la nation ; elle leur fournit un instrument de réflexion, leur permettant d'exercer un jugement, participant à l'avancée des sciences et des techniques, elle maintient la nation dans le courant du progrès contemporain. »

L'article 5 de la même loi vise : « le caractère démocratique de l'Education nationale qui donne à tous des chances égales de réussite. Elle s'inspire du droit reconnu à tout être humain de recevoir l'instruction et la formation correspondant à ses aptitudes sans discrimination de sexe, d'origine sociale, de race, d'ethnie, de religion ou de nationalité. »

L'Education nationale, selon l'article 8 du même texte : « est conduite dans le cadre d'un système scolaire et universitaire organisés en différents cycles selon l'âge des enseignés et le type de formation recherchée à savoir : un cycle fondamental - un cycle secondaire et professionnel et un cycle d'enseignement supérieur ».

L'adoption de la loi d'orientation de l'Education nationale a été suivie en 1992 d'une lettre de Politique générale du Secteur Education. C'est l'œuvre de la loi 2004-37 du 15 décembre 2004.

Aussi, dans sa politique d'Education, le Sénégal réaffirme le droit à l'Education. C'est ainsi qu'à travers la Loi n°91-22, il est déclaré à l'article 1er du Titre I que « l'Education nationale est l'éducation pour la liberté, la démocratie pluraliste, et le respect des droits

de l'homme ». Cette loi prévoit une reconnaissance des droits de l'Homme.

Mais c'est le PAQUET et la LGO qui y a une plus grande avancée dans le domaine de l'introduction des innovations pédagogiques et particulièrement dans l'affirmation de l'éducation et la formation aux droits de l'Homme.

Ainsi, on peut dire que le droit à l'éducation et à la formation aux droits de l'Homme est institutionnellement reconnu au Sénégal.

## **Troisième Partie : Renseignement sur le renforcement de la mise en œuvre du programme mondial en faveur de l'éducation aux droits humains**

### **1. Présentation de principaux résultats du rapport**

#### **a. Au niveau de l'Enseignement élémentaire, moyen et secondaire et général Partie réservée au Ministère de l'Education nationale**

La mission civique et citoyenne de l'école est ainsi au cœur des préoccupations du législateur.

Conformément aux orientations stratégiques consistant à mettre en place, une école viable, stable, pacifiée, une école de qualité et pour tous, le Président de la République du Sénégal a réaffirmé cette mission en formulant à la suite des assises de l'éducation, la directive suivante : « Améliorer la gouvernance et consolider le dialogue social pour un éducatif performant ».

Pour faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la loi d'orientation, des contenus surpris en charge dans nos programmes scolaires à travers une traduction et adaptation au contexte sénégalais des contenus standards que tout apprenant doit maîtriser pour être un « citoyen du monde ».

#### **Résultats de la prise en charge des droits humains au Sénégal**

En référence à l'approche par les compétences qui est la base de notre curriculum, l'option de notre pays consiste à mettre en œuvre en collaboration avec la société civile, des agences de coopération et des organisations intergouvernementales, des programmes transversaux correspondant aux besoins éducatifs émergents conformément aux valeurs dans lesquelles la nation sénégalaise se reconnaît, à l'exemple des droits humains, de la démocratie citoyenne et de la paix dans un contexte



limité appelé «foyer d'incubation » et à intégrer les expériences concluantes dans le curriculum. Ce qui fait du curriculum, un creuset ouvert à la vie courante.

Les programmes officiels visent un profil de sortie à l'issue des cycles élémentaire, moyen et secondaire. Les contenus sont présents dans les référentiels de formations des enseignants et dans les évaluations.

- Aperçu des curricula

#### Enseignement élémentaire : (Extrait)

##### **DOMAINE 1: Education à la science et à la vie sociale**

<b>.SOUS DOMAINE 2</b> Education au développement durable	Vivre dans son milieu	<ul style="list-style-type: none"><li>• Environnement</li><li>• Population</li><li>• Santé</li></ul>
	Vivre ensemble	<ul style="list-style-type: none"><li>• Genre</li><li>• Paix, citoyenneté et droits humains</li><li>• Education religieuse</li></ul>

#### Enseignement moyen : (Extrait)

- Paix, citoyenneté et droits humains ;  
Genre;
- Qu'est-ce que la vie citoyenne, la politique et l'Etat ?  
Quels sont les fondements du système politique sénégalais?
- Comment le système politique établi par la Constitution incarne-t-il les finalités, les valeurs et les principes de la démocratie sénégalaise ?
- Quelle est la place du Sénégal dans le monde ?
- Quels sont les rôles du citoyen dans la démocratie ?

#### Enseignement secondaire : (Extrait)

- Paix, citoyenneté et droits humains ;
- Genre;
- Qu'est-ce que la vie civique, la politique et l'Etat ?
- Quels sont les fondements du système politique sénégalais ?
- Comment le système politique établi par la Constitution incarne-t-il les finalités, les valeurs et les principes de la démocratie sénégalaise ?
- Quels sont les rôles du citoyen dans la démocratie ?



En adéquation avec les recommandations du Programme Mondial en faveur de l'Education aux droits de l'homme, la stratégie nationale pour l'élaboration d'une politique d'éducation aux droits de l'homme dans le système éducatif doit s'inspirer de la Loi 91-22 du 16 février 1991 prônant la culture de valeurs véhiculant la démocratie et l'équité, la liberté et le sens des responsabilités, le respect des droits de l'homme, des lls et règles de la communauté que le peuple sénégalais estime essentiels pour donner, à tous, des chances égales de réussite et favoriser l'émergence de citoyens à part entière, aptes à participer au développement du pays.

Sur la base de cette vision, une politique de développement de l'éducation aux droits de l'homme n'étant pas un but en soi, mais un moyen, doit s'orienter vers l'intégration des principes de non-discrimination, de l'égalité et de la justice dans le système de gestion pour la planification, l'exécution et le suivi des différentes sphères de l'administration, les stratégies de renforcement des capacités, les programmes d'éducation des plaidoyers pour un changement d'attitudes et de comportements en faveur du respect de la dignité humaine dans la société sénégalaise.

### **b. Au niveau de l'Enseignement supérieur**

L'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) a été créé le 16 mars 1983 par le décret n°83302 du président de la République du Sénégal. Rattaché scientifiquement à la Faculté de Sciences Juridiques et Politiques (FSJP) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), l'Institut est à la fois un centre de recherche et de formation.

Parmi ses missions figurent l'offre pédagogique en matière des droits de l'homme (DHP) et paix et plus précisément :

- L'enseignement des droits de l'Homme ;
- La formation et le perfectionnement en matière des Droits de l'Homme ;
- La recherche, la documentation et la diffusion des informations sur les droits de l'Homme et la Paix ;

L'organisation de colloques et séminaires nationaux et internationaux sur les Droits de l'Homme et la Paix.

L'IDHP offre :

Une licence en droits de l'homme, citoyenneté et paix et un parcours de Master en droits de l'homme ;



>> Unefi' Licence en droits de l'homme, citoyenneté et paix ;  
Un Master en Droits de l'Homme.

Le master comporte deux mentions :

- a. Le Master recherche Droits de l'Homme et Paix, ouvert aux étudiants ayant une formation en sciences juridiques ;
- b. Le Master Professionnel Droits de l'homme, action humanitaire, mine et énergies, ouvert à tous avec 2 spécialités :
  - Citoyenneté et action Humanitaire ;
  - Mines et Énergie.

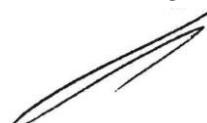
L'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) organise conjointement avec l'Institut International des Droits de l'Enfant de Sion (IDE) et le Centre Inter facultaire en Droits de l'Enfant (CIDE) de l'Université de Genève un Certificat de Formation Continue en « Protection et Droits de l'enfant ».

Unique en son genre, cette formation interdisciplinaire, axée sur des thématiques propres à l'Afrique de l'Ouest, vise l'acquisition de connaissances théoriques solides et de compétences pratiques qui répondent aux besoins des professionnels travaillant avec et pour les enfants.

L'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix noue des partenariats avec plusieurs institutions nationales et internationales ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales et de la société civile, qui partagent la double mission de promotion et protection des DH et de construction progressive d'une culture de la paix.

Respectueux de sa vocation continentale, l'IDHP se veut aussi un observatoire panafricain sur les défis et les progrès de l'Afrique en matière de tutelle des droits fondamentaux et de gestions et/ou prévention des conflits. La présence d'étudiant(e)s, de conférencier(e)s et de chercheur(e)s provenant de plusieurs pays africains contribue également à l'édification d'un espace de confrontation d'idées et de dialogue interculturel.

Au sein de l'espace universitaire l'institutionnalisation du genre, des droits de l'Homme et de la participation citoyenne est un acquis. Dans le cadre de la réforme licee, Master, et Doctorat (LMD), le genre a été intégré officiellement par l'Assemblée de l'université dans le curriculum de formation des étudiants de sociologie de l'UCCAD.



L'université de Ziguinchor a également intégré le genre dans le programme d'enseignement de son département de sociologie.

Dans cette même dynamique, le Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique (CODESRIA) a lancé dans le cadre de son programme collaboratif, un nouveau projet sur « *Le développement du curriculum et de l'enseignement innovant des sciences sociales et humaines au Sénégal* ». Cette initiative bénéficie du soutien du programme d'appui à l'enseignement supérieur développé par Open Society Fondation. Le projet vise à mettre en évidence les diverses manières dont l'enseignement supérieur contribue à la construction de systèmes de gouvernance démocratiques en Afrique à travers des programmes et méthodes d'enseignement novateurs. Il s'agit, entre autres, d'explorer des pistes permettant de soutenir les innovations dans l'enseignement supérieur sénégalais. Ce projet encourage les programmes innovants et les efforts qui visent la révision des curricula dans les universités sénégalaises. Il essaie d'évaluer la vitesse avec laquelle certaines préoccupations des sociétés démocratiques et ouvertes, entre autres les questions de laïcité et de parité, et les processus de gouvernance sont prises en compte dans l'enseignement et la recherche.

La finalité du projet est de permettre aux enseignants chercheurs des universités publiques sénégalaises, dans un esprit d'innovation pédagogique, de produire des articles ou des manuels de cours sur les thématiques retenues. L'initiative vise également la création d'un nouveau réseau de chercheurs enseignants sur ces questions en facilitant les liens avec les chercheurs d'autres pays d'Afrique.

Un état des lieux de la problématique a été effectué et le rapport devant servir de document de base fait état d'un examen des programmes d'études et l'enseignement des disciplines de sciences sociales et humaines dans les universités sénégalaises. Les résultats de cette revue critique aideront à mieux définir les orientations et permettent également d'identifier des domaines thématiques spécifiques sur lesquels les efforts seront concentrés pour la suite du projet.

Le Sénégal a été choisi comme pays francophone pilote pour la mise en œuvre de ce projet. En effet, comme dans beaucoup d'autres pays, les universités sénégalaises ont toujours joué un rôle majeur d'accompagnement, ou de pointe dans le processus de transformation sociale. Cependant, les réformes dans les universités et celles de leurs

curricula ont, dans de nombreux cas, été le résultat d'un processus plus lent que ceux qui ont changé leur environnement socio-politique, et ce, du fait de la résistance de la nature conservatrice des institutions.

Dans un autre chapitre, il existe des modules de formation en « Droits de l'Homme » dispensés aux élèves en formation à l'École Nationale de Police et de la Formation Permanente ainsi qu'au niveau des Écoles de Gendarmerie.

La formation des acteurs étatiques est renforcée par l'organisation de séminaires et d'ateliers, en partenariat avec des partenaires financiers et d'autres acteurs évoluant dans la protection des droits de l'homme.

### **c. Les mesures encourageant la formation aux droits de l'homme | des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire**

Au niveau des Forces armées, relativement à la formation en faveurs des droits de l'homme, beaucoup d'initiatives ont été développées notamment : le respect de la dignité, de l'égalité et la promotion des droits de l'homme reste un sujet de préoccupation majeure. La prise en compte commence déjà au niveau des écoles de formation de base et dans la préparation au déploiement pour l'exécution efficace de l'ensemble des missions de maintien de la paix.

Dans ce cadre, l'accent est mis sur différentes thématiques qui rentrent dans le champ élargi de la promotion et de la protection de toutes les composantes des droits humains, entre autres :

- Les Droits et la Protection des Enfants dans les conflits armés (DPE) ;
- Le Droit international Humanitaire (DIH) ;
- Le Genre.

### **Droits et protection des enfants**

Les droits et la protection générale et spécifique des enfants font l'objet d'une attention particulière dans les armées sénégalaises. En effet, la promotion de ces droits est considérée au cœur des théâtres d'opérations en ce sens que les conflits affectent les enfants de manière disproportionnée, sous diverses formes, allant des enlèvements aux enrôlements de force, tueries, aux autres violences et exploitations.



Les militaires sont régulièrement sensibilisés sur l'identification des violations les plus graves des droits des enfants en période de conflits contribuant ainsi au renforcement du mécanisme visant à surveiller, suivre et traduire en justice les auteurs.

### **Droit international humanitaire**

En relation avec le Comité international de la Croix Rouge, le DIH ou droit des conflits armés, est intégré et demeure une base de connaissances des personnels militaires féminins et masculins pour comprendre et faciliter l'action humanitaire en faveur des victimes des conflits. Le DIH en tant qu'instrument de régulation en zone et périodde conflit est un levier d'équilibre entre les exigences militaires et la raison humanitaire dont devraient s'approprier les principaux acteurs impliqués.

### **Genre**

Des formations et sensibilisation sur le genre cible les contingents en pré-déploiement pour les missions de maintien de la paix. Aussi, des séminaires internes et à l'étranger sont organisés à l'attention des personnels militaires, officiers, sous-officiers et militaires de rang féminins et masculins. L'objectif est de veiller à l'intégration du genre dans tous les programmes, décisions et actions du commandement dans une perspective de prise en compte des droits des femmes, de l'équité et de l'égalité des genres.

De plus, des sensibilisations sur la prévention des abus et exploitations sexels conformément au code de conduite et de discipline des Nations Unies, sont systématiquement faites à l'attention des contingents.

Depuis 2014, tous les contingents bénéficient systématiquement de renforcement de capacités sur les trois thématiques précitées des droits humains. Par ailleurs, les arées sénégalaïses disposent dans toutes les thématiques confondues d'une centaine d'officiers et de sous-officiers formateurs et d'experts capables de dispenser des contenus solides de renforcement de connaissances en matière de droits de l'homme, au profit des personnels militaires féminins et masculins en pré-déploiement dans les missions de maintien de la paix.

Enfin, il est important de relever que les ONG internationales et organisations humanitaires comme le Comité international de la Croix Rouge (CICR), Save the Children et l'ONG Femmes Africa Solidarité (FAS) coopèrent étroitement avec nos



armées pour la réalisation de ces programmes conformément au paragraphe du Programme mondial.

Les actions de l'Observateur national des lieux privatives de libétés dont le programme de formation est ci-joint.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SESSIONS DE FORMATION ET DES ATELIERS THEMATIQUES DE L'ONLPL POUR LA PERIODE ALLANT DE 2013 à 2019

Date	Partenaires techniques ou financiers	Localités	Bénéficiaires	Nbre	Type d'atelier	Thème l'atelier
2013						
Du 1er au 03 mars 2013	ONLPL/ Amnesty International Sénégal	Ziguinchor	Magistrats des juridictions et agents d'exécution des lois	20	Atelier de formation	Les garanties judiciaires contre la torture et droit interne en droit international
25 et 26 mars 2013	ONLPL/ APT	Dakar	Les observateurs délégués de l'ONLPL	08	Atelier de formation	Le monitoring des lieux de privation de liberté
25 et 26 avril 2013	ONLPL/ Amnesty International (Sénégal)	Saint-Louis	Officiers de Police judiciaire et Magistrats du ressort de la Cour d'Appel	65	Séminaire de formation	Instruments nationaux et internationaux de lutte contre la torture
05 et 06 juin 2013	Amnesty International (Sénégal)	Tambacounda	Magistrats et agents d'exécution des lois des régions de Tamba, Kédougou, Kolda et Sédiou	39	Séminaire de formation	les garages judiciaire contre la torture, les instruments nationaux et internationaux



29 et 30 aout 21)13	Amnesty International (Sénégal)	Kaolack	Magistrats des régions de Kaolack, Kaffrine, Fatick et Diourbel Et Agents d'exécution des lois	57	Séminaire de formation	Les garanties judiciaires contre la torture, les instruments nationaux et internationaux
09 et 13 SEptembre	Amnesty International (Sénégal)	Dakar Ecole nationale de Police et de la Formation permanente	Elèves gardiens de la paix	376	Session de formation	Prévention et répression de la torture
11 et 17 d(kembre 2013	ONLPL, Ministère de la Justice CICR HCDH	Dakar	Ensemble des acteurs de la chaîne pénale		Atelier National de réflexion	Réflexion sur la surpopulation carcérale
21 et 28 d(embre 2013	Amnesty International (Sénégal)	Thiès	Magistrats Agents d'exécution des lois	OS	Séminaire de formation	Les garanties judiciaires contre la torture, les instruments nationaux et internationaux
2014						
8 et OS juin 2014	Amnesty International (Sénégal)	Dakar Caserne Général Mame Bounama FALL	Elèves officiers de la gendarmerie	33	Session de formation	Enjeu de formation des élèves officiers en matière de promotion et de protection des droits humains
11 et 12 juin 2014	Ambassade Suisse	Foundiougne	Magistrat des juridictions de Diourbel, Bambe et de Gossas Agents d'exécution des lois (Police, Gendarmerie et ASP)	11 32	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
01 Août 2014	Institut des droits de l'homme et de la paix de l'UCAD (IDHP)	Dakar UCAD Dans le cadre des mercredis de l'IDHP à la	Etudiants de l'IDHP		Conférence Les mercredis de l'IDHP	La privation de liberté dans la procédure pénale



	Amnesty International (Sénégal)	salle des ateliers de l'UCAD 2	Les forces de défense et de sécurité			
11-12 novembre 2014	Amnesty International (Sénégal) Fondation « Omega pour la recherche »	Dakar	Observateurs délégués de l'ONLPL et Membres de la société civile	20	Atelier de formation	Former et sensibiliser sur l'usage des instruments les moins meurtriers et les normes internationales
2-25 novembre 2014	CICR HCDH	Saly	Personnel ONLPL et membres du Comité de veille Magistrats et agents d'exécution des lois	14	Retraite	Elaboration d'un plan stratégique 2016-2018
<b>2015</b>						
21-22 janvier 2015	Ambassade Suisse	Kolda	Magistrats et agents d'exécution des lois	25	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
Du 23 au 26 février 2015	ONLPL/APT	Dakar	Personnel de l'ONLPL	12	Renforcement de la capacité du personnel	Le <b>morning</b> des lieux de privation de liberté
11-17 juillet 2015	ONLPL/CICR	Saint-Louis	Magistrats du ressort de la cour d'Appel et Agents pénitentiaires	17	Atelier de réflexion	Atelier de réflexion sur les manats de dépôt, l'aménagement des peines et les peines alternatives
16-27 juillet 2015	ONLPL/CICR	Kaolack	Magistrats du ressort de la cour d'Appel et Agents pénitentiaires	17	Atelier de réflexion	Atelier de réflexion sur les manats de dépôt, l'aménagement des peines et les peines alternatives



16 17 Octobre 2015	ONLPL/Fonds Spécial OPCAT	Bakel	Magistrats, agents d'exécution des lois et agents sanitaires	09	Renforcement de capacités des agents	Prévention et répression de la torture
1J et 11 novembre 2J15	ONLPL/CICR	Dakar	Magistrats des ressorts des cours d'Appels de Dakar et Thiès, Agents pénitentiaires et membres de la Société civile	29	Atelier de réflexion	Suivi des recommandations sur l'atelier relatif à la surpopulation ; atelier organisé en
11 09 décembre 2015	ONLPL/HCDH	Saly	Personnel de l'ONLPL et membre du Comité de veille	14	Atelier de finalisation du plan stratégique	Finalisation du rapport du plan stratégique
13 et 19 décembre 2015	ONLPL/Fonds spécial OPCAT HCDH	Kédougou	Magistrats, agents d'exécution des lois, fonctionnaires et membres de la société civile	23	Renforcement de capacités des agents	Prévention et répression de la torture
2016						
11 et 16 janvier 2016	Amnesty International (Sénégal)	Dakar	Professionnel de la santé en charge des personnes victimes de torture ou mauvais traitements		Renforcement de capacités des agents	Santé prise en charge des personnes victimes de torture
Du 14 au 16 mars 2016	ONLPL/APT	Dakar	Personnel de l'ONLPL	12	Renforcement des capacités institutionnelles de l'ONLPL	Renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan stratégique
12 et 13 mai 2016	ONLPL/Fonds spécial OPCAT	Dagana	Agents d'exécution des lois	08	Renforcement de capacités des agents	Prévention et répression de la torture



	HCDH					
08 septembre 2016	HCDH	Dakar	Acteurs étatiques		Atelier de partage	Atelier de partage du plan stratégique 2016-2018
			Organisations civiles			
			Ensemble des partenaires nationaux et internationaux			
20 et 21 octobre 2016	ONLPL/Fonds spécial OPCAT	Sédhiou	Agents d'exécution des lois	06	Renforcement de capacités des agents	Prévention et répression de la torture
du 15 au 17 décembre 2016	ONLPL/DAP	Dakar	Personnel DAP		Atelier de suivi	Suivi de la population carcérale
2017						
10 et 11 aout 2017	ONLPL/UE	Mbour	Agents d'exécution des lois (Police, Gendarmerie, Administration pénitentiaire, Douane, Eaux et forêts)	12	Renforcement de capacités des agents	Prévention et répression de la torture
14 au 15 novembre 2017	ONLPL/UE	Kaolack	Magistrats du siège et du parquet	20	Atelier de partage	Obstacles à la mise en œuvre des peines alternatives à l'incarcération et à l'aménagement des peines
23 et 24 novembre 2017	UE	Ziguinchor	Magistrats du siège et du parquet	20	Atelier de partage	Obstacles à la mise en œuvre des peines alternatives à l'incarcration et à l'aménagement des peines
15 et 24 novembre 2017	ONLPL	Kaolack	ASP	59	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
		Matarn		62		
2018						



17 et 18 janvier 2018	ONLPL	Tambacounda (Koumpentoum)	Agents d'exécution des lois (Police, Gendarmerie, Administration pénitentiaire, Douane, Eaux et forêts)	17	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
05 au 09 février 2018	ONLPL	Dakar	Elèves agents de police	580	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
26 et 27 avril 2018	ONLPL	Fatick	Elèves sous-officiers de la Gendarmerie de Fatick	110	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
21 et 22 juin 2018	ONLPL	linguère	Agents d'exécution des lois (Police, Gendarmerie, Administration pénitentiaire, Douane, Eaux et forêts)	10	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
28 et 29 juin 2018	ONLPL	Nioro	Agents d'exécution des lois (Police, Gendarmerie, Administration pénitentiaire, Douane, Eaux et forêts)	18	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
1er et 13 juillet 2018	ONLPL	Kébémer	Agents d'exécution des lois (Police, Gendarmerie, Administration pénitentiaire, Douane, Eaux et forêts)	18	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
1er 14août 2018	ONLPL	Dakar	Agents de sécurité de proximité (ASP)	50	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
01 et 05 Septembre 2018	ONLPL	Dakar	OPJ /Police	23	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
01 et 07 Septembre 2018	ONLPL	Dakar	OPJ/Gendarmerie	15	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture

12 et 13 septembre 2018	ONLPL	Dakar	Agents de l'Administration pénitentiaire	25	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
1- 12 octobre 2018	ONLPL/Fonds spécial OPCAT	Diourbel	Agents d'exécution des lois (Police, Gendarmerie, Administration pénitentiaire, Douane, Eaux et forêts)	15	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
25 et 26 octobre 2018	ONLPL/Fonds spécial OPCAT	Tivaouane	Agents d'exécution des lois (Police, Gendarmerie, Administration pénitentiaire, Douane, Eaux et forêts)	15	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
15 et 16 novembre 2018	ONLPL/Fonds spécial OPCAT	Sédhiou	Agents d'exécution des lois (Police, Gendarmerie, Administration pénitentiaire, Douane, Eaux et forêts)	15	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
26 et 27 novembre 2018	ONLPL	Kaolack	Agents d'exécution des lois (Police, Gendarmerie, Administration pénitentiaire, Douane, Eaux et forêts)	30	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
29 au 31 Août 2018	ONLPL/Fonds spécial OPCAT	Dakar (Sébikotane)	Elèves de l'Ecole nationale de l'Administration pénitentiaire	273	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
2019						
27 au 31 mai 2019	ONLPL/Fonds spécial OPCAT	Thiès	Elèves de l'Ecole de Police de Thiès (Camp Michelle Grand)	500	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture
08 et 09 octobre 2019	ONLPL/Fonds spécial OPCAT	Fatick	Elèves gradés de l'Ecole des sous-officiers de la Gendarmerie nationale	120	Atelier de formation	Prévention et répression de la torture



);> Pour les élèves en formation à l'Ecole nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP)

Il y a un module intitulé Droits de l'homme en milieu carcéral qui leur est dispensé. Des séminaires et conférences sont également organisés à leur intention. Pour les personnels travaillant dans les autres structures (prisons et autres) des conférences et séminaires sont souvent organisés à leur profit dans le cadre de la formation continue.

Le plan détaillé du module sur les « Droits de l'homme en milieu carcéral » dispensé aux élèves cadres (inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs) formés à l'ENAP est disponible. Celui des élèves surveillants de prison est aussi disponible et joint en annexe. Ces modules ont été introduits dans les enseignements depuis 2010 à l'Ecole nationale de Police et avec l'ouverture de l'ENAP, ces modules font maintenant partie des matières essentielles dans les programmes de formation. Le quantum horaire annuel est de 74 heures.

Les instructeurs se réfèrent aux instruments (traités, pactes, déclarations, règles et autres) relatifs aux droits humains des organisations internationales (ONU et UA-UE etc.)

Au cours de la scolarité 2018 deux sessions de formation, dont l'une avec le Comité national de lutte contre le sida sur le thème « Sida et droits humains » et l'autre avec l'Amicale des Inspecteurs de l'Administration pénitentiaire sur « La prison une institution utile », ont été organisées à l'intention des élèves de la 4<sup>ème</sup> promotion.

Il convient de préciser que des séminaires de formation de remise à niveau sur les droits humains à l'intention des personnels exerçant dans les établissements pénitentiaires sont prévus pour l'année en cours. Le contenu des cours concerne : les sources des droits de l'homme, les règles minima, les déclarations et principes relatifs aux droits de l'homme, les Droits des personnes détenues, les Mécanismes de protection des droits de l'homme.



## Pour les forces de défense et de sécurité

Dans le cadre du projet d'appui de l'Union Européenne à l'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL), il a été jugé utile d'organiser à l'intention des élèves de l'Ecole Nationale de Police, des sessions de formation, afin de mieux les conscientiser sur les dangers de la torture, pour eux-mêmes, pour l'Etat qu'ils servent, mais également pour les victimes.

Ces sessions de formation sont similaires à celles mises en œuvre par l'Observateur National, en partenariat avec Amnesty International avec les élèves de l'Ecole Nationale de Police.

La formation trouve son fondement dans le Protocole facultatif à la convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT) du 18 décembre 2002 ainsi que la loi 2009-13 du 02 Mars 2009 instituant l'Observateur National des lieux de privation de liberté et son décret d'application n° 2011 -842 du 16 Juin 2011.

Aux termes de ces instruments juridiques susmentionnés, l'Observateur National des lieux de privation de liberté est investi d'un mandat qui s'articule autour de la prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté.

Les formations se font de manière permanente à l'Ecole de police avec des formateurs spécialisés et à l'issue de ces cours, les agents sont outillés sur les questions relatives aux droits de l'homme.

## 2. La promotion de la formation aux droits de l'homme des professionnels des médias et des journalistes

Le centre d'étude des sciences et techniques de l'information (CESTI) de Dakar est une école à vocation régionale qui accueille chaque année des étudiants et stagiaires venant de l'Afrique francophone. Crée en 1965 grâce à l'appui de l'UNESCO, le CESTI est le premier institut de l'Afrique de l'Ouest spécialisé en formation de journalisme. Il est placé sous la tutelle de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Sa mission principale est de «former des journalistes et techniciens en information

*capables d'opérer en Afrique et partout dans le monde, capables d'évoluer dans le monde de l'information et de la communication et d'en devenir des experts».*

Dans le contenu de la formation dispensée, on peut souligner l'introduction d'un module «gème» instauré par le Décret n° 2010-706 du 10 juin 2010 portant organisation et fonctionnement du CESTI.

Dans sa stratégie de formation, l'accent est mis sur la pédagogie active qui consiste à familiariser les étudiants avec les grandes problématiques de l'heure, à combiner théorie et pratique par le biais de production journalistique en radio, télévision, presse écrite et web journalisme. Certaines productions sont réalisées dans le cadre de séjours ruraux organisés à l'intention des étudiants. De ce fait des productions ont été réalisées en partenariat avec OXFAM dans le cadre d'un projet CpSTI-OXFAM dénommé « Média et bonne gouvernance ». Le produit numéro 2 de ce programme, publié en mars 2015 et intitulé « démocratie participative » est le fruit d'enquêtes et de reportages réalisés par les étudiants, tant au niveau local que national. Il sert de baromètre de l'état de la gouvernance démocratique au Sénégal. Au-delà de sa portée pédagogique, cet exercice permet de renseigner sur l'évolution des politiques de décentralisation engagées par l'Etat depuis l'indépendance.

Toujours dans le cadre de son programme de formation basée sur l'approche active, le troisième numéro des « dossiers de la bonne gouvernance » aborde deux thèmes qui revêtent une grande importance: les mines, l'or et le budget participatif. Le CESTI en partenariat avec OXFAM, a été d'outiller ses étudiants sur ces thèmes susmentionnés.

Par ailleurs, considérant que les contenus médiatiques à l'endroit des enfants violents ne respectent pas, le plus souvent, les droits de l'enfant, la Cellule d'appui à la protection de l'enfance (CAPE) en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) a initié un programme de formation et de sensibilisation des professionnels des médias. Cette initiative a permis d'organiser un séminaire sur l'éthique journalistique et les droits de l'enfant en février 2016. Les ateliers sont

issus d'échanges fructueux sur la pratique journalistique au regard des droits de l'enfant et avait débouché sur la formulation de fortes recommandations taxées particulièrement sur :

- L'introduction de l'enseignement des droits de l'enfant dans la formation continue des journalistes ;
- Le renforcement des capacités des journalistes à l'intérieur du pays ;
- L'élaboration d'un guide sur l'éthique journalistique et les droits de l'enfant destinés aux acteurs des médias.

Relativement à la mise en œuvre de ces recommandations, l'introduction d'un module sur les droits de l'enfant dans le programme de formation initiale et continue des journalistes est en phase de gestation.

Dans ce même processus, un guide sur l'éthique journalistique a été élaboré par la CAPE en collaboration avec ses partenaires et soumis aux différents acteurs médiatiques pour une validation. Cet outil a pour objectif majeur de sensibiliser les journalistes aux aspects éthiques de leur métier relativement aux droits de l'enfant. Actuellement, ce guide est en phase d'impression.

Sur le point relatif au renforcement de capacités des journalistes, marquant le début de la mise en œuvre d'un programme de formation continue, la CAPE et ses partenaires, ont planifié une série d'atelier sur les droits de l'enfant pour les membres de la convention des jeunes reporters du Sénégal (CJRS) qui réouvre presque pratiquement l'ensemble des jeunes acteurs des médias. De ce fait, ces activités de formation ont été appliquées dans la zone nord du Sénégal (Saint Louis, Matam et Louga) en attendant la couverture de l'ensemble du pays en trois zones : sud (Ziguinchor, Kolda, Sédiou, Tambacounda et Kédougou), centre (atik, Kaolack, Diourbel, Kaffrine) et ouest (Dakar, Thiès).

En plus de ces ateliers, la CJRS avec l'appui de ses partenaires, notamment la CAPE, a institué un prix dénommé : « prix du meilleur reportage sur les droits de l'enfant ».

Il s'agit d'un prix destiné aux professionnels des médias. Il est décerné dans la rubrique reportages, éditorial, caricature, photographie, article... / **! que, l'**

dessin de presse, photographie d'actualité et photographie d'article de fond.

Ce prix a pour objectif de stimuler l'excellence et de récompenser le meilleur reportage réalisé sur l'enfant. Plus spécifiquement, ce prix permettra :

1. D'améliorer le respect des droits de l'enfant dans le traitement de l'information et de la communication ;
2. de favoriser une meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les prestations médiatiques ;
3. de motiver les journalistes.

Conscients de l'importance des droits de l'homme dans la société et donc, pour les journalistes, le comité pédagogique du CESTI a validé une nouvelle maquette de formation qui propose une unité d'enseignement Droit de **l'Hom**

## Quatrième Partie : Forces, Faiblesses et recommandations

ANALYSES:FORCES,FAIBLESSES ET RECOMMANDATIONS	
:FORCES	<p>Bon taux d'exécution du Plan d'action pour l'Education aux Droits de l'Homme;</p> <p>Participation et adhésion des pouvoirs publics au développement et à la gestion du Programme mondial EDH;</p> <p>Mise en place d'un dispositif national d'appui au développement et à la mise en œuvre du Programme mondial de l'Education aux Droits de l'Homme ;</p> <p>Mise en place d'un Plan d'Action national pour la mise en œuvre du Programme mondial pour l'Education aux Droits de l'Homme;</p> <p>Renforcement des capacités des éducateurs, journalistes et policiers avec un suivi et un encadrement rapprochés ;</p> <p>Renforcement des conditions pour la réalisation de 75% des activités de formation et de suivi prévues dans le Plan opérationnel au niveau des structures scolaires, universitaires, professionnelles et communautaires;</p> <p>La promotion de l'enseignement des droits de l'homme/Droits de l'enfant;</p> <p>Existence d'espaces d'autogestion pédagogique, d'exercice des droits de l'homme, de dialogue et de concertation;</p> <p>Appropriation des outils de formation et de suivi;</p> <p>Mise à disposition de Guides pédagogiques de formation, de suivi et du guide d'animation des gouvernements scolaires;</p> <p>Participation des Pouvoirs publics et de la communauté à la gestion de l'formation et suivi encadrement des CGE et des encadreurs des Daara ;</p> <p>Amélioration de l'environnement scolaire et des Daara dans le domaine de respect des droits de l'Homme <i>'Droit de l'Enfant.'</i></p>

<b>FAIBLESSES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)&gt; Insuffisance des ressources allouées pour le développement du Programme f0ndial en faveur de l'éducation aux Droits de l'Homme;</li> <li>)&gt; Non fonctionnalité du Conseil interministériel;</li> <li>)&gt; Non opérationnalité du Comité de pilotage du PMEDH à tous les niveaux;</li> <li>Irimeide coordination et faible synergie des acteurs de terrain.</li> </ul>
<b>OPPORTUNITES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Existence d'une forte volonté politique de promouvoir et de renforcer l'éduc tation aux droits de l'Homme;</li> <li>↳ Existence d'un corpus de textes recommandant l'éducation aux droits de l'Homme;</li> <li>↳ Existence de textes en faveur de l'éducation aux droits de l'homme : PSE,Acte AEF, CNAES, ODD4,Agenda 2030;</li> <li>↳ Elaboration LPGS (2018- 2030);</li> <li>↳ Mise à jour du PAQUET;</li> <li>↳ Elaboration de la Politique Nationale de la migration :texte en cours d'adoption ;</li> <li>↳ La Politique Nationale de droits de l'Homme en cours d'élaboration;</li> <li>↳ Elaboration du code de l'Enfant;</li> <li>Prise en compte des conclusions et recommandations du Dialogue social initié par le Chef CEI l'Etat,Macky SALL.</li> </ul>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre et renforcer la promotion de l'Education aux droits de l'Homme;</li> <li>)&gt; Veiller au respect strict de la démarche APC,de Curricula et programmes offici ls;</li> <li>)&gt; Poursuivre le renforcement des capacités des enseignants et enseignantesj encadreurs des Daaras, journalistes et de gardiens de maison de détention sur la promotion t le respect des droits de l'homme ;</li> <li>)&gt; Encadrer davantage les enseignants, policiers,maîtres coraniques et élus locaudans la question de connaissance et du respect des droits de l'Homme;</li> <li>Redynamisation des gouvernements scolaires et autres cadres d'autpgestion et d'apprentissage des droits de l'Homme;</li> <li>)&gt; Contribuer à la redynamisation du Comité interministériel ;</li> <li>Redynamiser le Comité de pilotage national et la collaboration entre le Mini ère de l'Education et le Ministère de la Justice;</li> <li>)&gt; Renforcer le mécanisme de suiviévaluation, un meilleur suivi des actions du Co ité de pilotage national;</li> </ul>



	<p>Poursuivre et accentuer la mise en œuvre du Programme Mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme;</p> <p>Institutionnaliser l'éducation aux droits de l'homme dans tous les secteurs de l'éducation, socioculturels et professionnels ;</p> <p>Renforcer les capacités des professeurs en techniques, démarches et stratégies d'éducation aux droits de l'homme;</p> <p>Amener le Comité interministériel et les élus locaux à s'impliquer davantage dans le secteur de l'Education et de la formation;</p> <p>Allouer des ressources financières conséquentes et suffisantes au développement de l'Education aux droits de l'Homme;</p> <p>les campagnes de sensibilisation sont importantes pour la mise en place d'un programme d'éducation aux droits de l'homme;</p> <p>A cette fin, les Ministères concernés devront lancer une campagne d'information et de sensibilisation pour communiquer les propositions contenues dans le Programme mondial en faveur des droits de l'homme;</p> <p>Opérationnaliser le Plan d'action national pour l'éducation aux droits de l'Homme;</p> <p>&gt; Amener les collectivités locales à participer activement à la mise en œuvre du Plan d'action national pour la mise en œuvre du Programme Mondial en faveur de l'Education aux Droits de l'Homme;</p> <p>Former des formateurs spécialisés et ne pas se contenter d'historiens géographes dispensateurs de cours d'Instruction Civique sans conviction et sans formation juridique au pénal;</p> <p>Faire de l'approche <i>d'entrée</i> par les compétences (APC), de l'approche interdisciplinaire et de l'intégration des TIC une réalité dans tous les processus de formation en matière des droits de l'Homme;</p> <p>Adopter un Cadre de coopération avec le Ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle;</p> <p>Participer à préparer et à mettre en œuvre un plan national opérationnalisant les stratégies de ce cadre d'action et intégré au Plan d'action national du Programme mondial de développement de l'éducation aux droits de l'Homme;</p>
--	---



Encourager l'établissement des réseaux d'échanges et de coopération favorisant l'apprentissage et le renforcement mutuel des capacités;

Développer les référentiels de compétences, les dispositifs de formation initiale et continue et des programmes de soutien et de conseil qui assurent le développement professionnel du personnel enseignant;

> Valoriser le Programme Mondial dans le domaine des droits de l'homme au sein du Conseil consultatif national des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

> Favoriser la formation, les échanges d'expertises et d'expériences entre pairs au niveau local, national et international, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies éducatives;

Harmoniser les outils de communication interne au programme, avec l'aide de l'équipe locale en charge de l'animation du programme;

Optimiser le rôle d'un comité de pilotage pour le partage d'information et la prise de décision collective sur les actions prioritaires à mettre en œuvre : cela passe notamment par la mise en place d'un comité de coordination (technique et financière) et une bonne circulation d'informations entre les personnes impliquées dans le comité de coordination et le comité de pilotage.

## CONCLUSION

Les données sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme Mondial pour l'Éducation aux droits de l'homme ont permis d'identifier une forte mobilisation des autorités publiques et des acteurs de développement pour valoriser le Programme mondial en faveur de l'Education aux droits de l'homme. Des mesures idoines ont été prises pour professionnaliser les enseignants et formateurs sur l'approche la méthodologie d'éducation aux droits de l'homme et pour améliorer les processus et performances d'éducation aux droits de l'homme des systèmes éducatifs au niveau des établissements scolaires, universitaires et des espaces non formels.

Par ailleurs, la prise en charge de l'éducation aux droits de l'homme ouvre des perspectives heureuses, parce qu'elle permet l'éducation d'une frange non négligeable des jeunes d'âge scolaire qui ont quitté les bancs et qui, au terme de leur formation, pourraient créer une influence positive sur l'école.

La gestion des systèmes éducatifs et des établissements s'est considérablement complexifiée. Elle exige des aptitudes et des compétences spécifiques qui requièrent entre autres des connaissances, des habiletés, des valeurs et les comportements élevés de leadership de gestion et de relation publique. Il faudra donc pour le Gouvernement du Sénégal de :

- Développer les référentiels de compétences, les dispositifs de formation initiale et continue et des programmes de soutien et de conseil qui assurent favoriser la formation, les échanges d'expertises et d'expériences entre pairs au niveau local, national et international, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies éducatives ;
- le développement professionnel des personnels comme un continuum ;
- le rôle incontournable et la responsabilité de l'Etat dans l'élaboration des orientations et des programmes, le financement ainsi que dans l'évaluation du système éducatif;
- la nécessité de prendre en compte l'égalité des genres dans le développement du processus de la mise en œuvre du Programme mondial des droits de l'homme.

Ce Rapport constitue une contribution importante et un soutien au processus plus large de respect des droits de l'Homme et de la consolidation de la démocratie et d'un Etat de droit.

Malgré les limites, les conclusions de ce Rapport offrent un cadre de référence pertinent pour une révision réaliste de la politique en matière d'éducation aux droits de l'homme au Sénégal. Les pouvoirs publics en ont tiré le maximum de profit pour emprunter la voie qui mène au développement de la quatrième et dernière Phase du Programme mondial en faveur de l'Education aux droits de l'Homme et vers l'efficacité et l'excellence.

